

N°2025-81

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze décembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENU, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIÉVIN, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Phillippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 3

Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Arthur WAGNON donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat variable en fonction de la catégorie du bénéficiaire du contrat et plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services au sein des services péri scolaires chargé de l'accueil et l'animation des temps périscolaire, participer à l'entretien des bâtiments communaux.
- Durée des contrats : 9 mois à la demande de France Travail
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services au sein des services péri scolaires chargé de l'accueil et l'animation des temps péri scolaire, participer à l'entretien des bâtiments communaux.
- Durée des contrats : 9 mois à la demande de France Travail
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

